

## Règlement du Restaurant Scolaire 2026/2027

### Article 1 - Objet

L'objet du règlement du restaurant scolaire de Bonvillard est de fixer un cadre juridique et pratique pour que, d'une part, les parents respectent les règles établies pour le bon fonctionnement de ce restaurant scolaire et d'autre part, pour que les enfants puissent bénéficier d'un service de qualité.

Les parents doivent signer ce règlement afin de prouver qu'ils en ont pris connaissance.

Une fiche de renseignement et d'urgence doit être également remplie pour bénéficier des services du restaurant scolaire situé dans la salle des fêtes au Chef-Lieu.

### Article 2 - Gestion

Le restaurant scolaire est un service municipal géré par la Commune de Bonvillard pour les enfants fréquentant l'école publique de Bonvillard.

La gestion quotidienne est assurée par les services de la mairie.

- Gestion des inscriptions : en ligne sur familyClic adresse portail : <https://bonvillard.familyclic.fr>
- Accueil, service et surveillances : employées municipales en charge de la cantine.

### Article 3 – Ouverture - Lieu

Horaire : 11h30-13h30

Lieu : Salle Communale et Ecole (cours + salle périscolaire)

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classes soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (Exceptionnellement le mercredi en cas de déplacement des jours de classes et sous réserve que l'enseignement soit dispensé toute la journée).

### Article 4 – Inscriptions et facturations

Le nombre de repas servi par jours est limité. En cas d'inscriptions tardives, toute demande sera refusée. Après avoir rempli le dossier de renseignements les inscriptions se feront [en ligne sur Familyclic](#).

Les parents doivent inscrire leurs enfants **le mardi avant 11h pour la semaine suivante**.

Tous les repas commandés sont facturés sauf si votre enfant est absent plusieurs jours et que vous en faites part immédiatement au secrétariat de la mairie [avant 10h deux jours avant](#).

La commune se réserve le droit de bloquer temporairement les inscriptions en ligne (possibilité de contacter la mairie) dans le cadre d'une gestion raisonnée des effectifs.

La facturation est mensuelle pour tous les enfants, matérialisée par l'envoi d'une facture.

Aucun encaissement ou règlement par avance ne sera autorisé.

En cas d'impayé de plus de un mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Le paiement des factures se fait **exclusivement au Trésor Public d'Albertville**.

Il est possible de prévoir un prélèvement automatique (voir fiche de prélèvement à remplir).

Les parents peuvent choisir un mode d'inscription qui leur permettra d'inscrire leurs enfants sur des périodes de 15 jours ou 30 jours. Les enfants seront alors inscrits d'office sur la liste du restaurant scolaire. Toutes les modifications sur les inscriptions seront effectuées soit par les parents soit par le secrétariat de la mairie. En cas d'absence d'un enfant, le fait de prévenir l'école ne dispense pas les parents d'avertir la mairie pour annuler ou reporter le repas.

### Article 5 – Tarifs

Pour l'année 2026/2027, délibération n°476 du 26 août 2025 :

Code tarifs	QF CAF - MSA	Prix restauration
GT 1	QF < 300	6€44
GT 2	301 > QF > 500	6€96
GT 3	501 > QF > 700	7€56
GT 4	701 > QF > 900	7€98
GT 5	901 > QF > 1200	8€48
GT 6	1201 > QF > 1600	8€70
GT 7	QF > 1601	8€84
GT NA	Non allocataire	9€32

### Article 6 – Cas particuliers

Toute allergie doit nous être signalée par le biais de la fiche familiale de renseignements et justifiée au moyen d'un certificat médical. Le médecin scolaire sera informé et définira la nécessité d'établir un Protocole d'accueil individuel (PAI) en fonction de la gravité de l'allergie.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant en l'absence d'un PAI.

Les enfants atteints d'une allergie alimentaire sévère seront accueillis au restaurant scolaire mais doivent apporter un panier repas (le repas confectionné reste sous la responsabilité des parents).

Pour les enfants atteints d'une allergie alimentaire mineure, il appartient à chaque enfant (ou famille s'il s'agit d'un enfant de maternelle) de consulter le menu de la semaine suivant et de prendre les mesures nécessaires.  
Les employées municipales n'étant pas habilitées, aucun médicament ne sera administré même sur prescription médicale.

#### **Article 7 – Dispositions d'urgence**

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne qu'ils auront habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

#### **Article 8 – Discipline**

- Le respect mutuel préside à la bonne organisation du service.
- Le personnel municipal est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service.
- Les enfants sont tenus d'avoir un langage et un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel et des autres enfants.  
Ils doivent respecter la nourriture, le matériel et les locaux  
En cas d'inobservation de ces règles ou d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel signalera la situation à la mairie qui en avisera les parents par écrit.
- Si après un premier avertissement, adressé par courrier aux parents, l'enfant récidive, une exclusion temporaire pourra être prononcée.
- En cas de récidive, l'enfant sera purement et simplement exclu du restaurant scolaire.

#### **Article 9 – Hygiène**

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de passer à table.

#### **Article 10 – Assurance**

Les familles doivent être titulaires d'une assurance de responsabilité civile. **Une attestation sera remise à l'inscription.**

En cas de dégradation du matériel et des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir la réparation.

#### **Article 11 – responsabilités**

Pendant les horaires du restaurant scolaire (11h30 – 13h30), les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Tout parent ou personne autorisée, venant chercher un enfant pendant ces horaires, devra signer une décharge aux employées municipales du restaurant scolaire.

#### **Article 12 – Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

Fait à Bonvillard le .....

Signature (préciser nom et prénom du signataire)  
Précédée de la mention « lu et approuvé »